PRÉFET
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Collectivités Locales

Arrêté du 07 JAN. 2025

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDE ET DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE (S.M.E.G.R.E.G.)

- Extension de périmètre -

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-18 et L5721-2-1,

VU les arrêtés antérieurs :
9 juin 1998 - Création
13 octobre 1999 - Modification des Statuts
18 juin 2013 - Modification des Statuts
14 janvier 2014 - Modification des Membres
22 avril 2014 - Modification des Membres
06 octobre 2014 - Modification des Membres
8 avril 2015 - Modification des Membres
29 mai 2017 - Modification des Membres
11 août 2017 - Modification des Membres
7 août 2018 – Extension de périmètre
30 décembre 2019 – Extension de périmètre
24 mars 2020 - Extension de périmètre
05 octobre 2020 – Extension de périmètre
18 mars 2021 – Extension de périmètre
21 mars 2022 – Extension de périmètre
16 novembre 2022 – Extension de périmètre
15 novembre 2023 – Extension de périmètre

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2024 portant création du SIVOM de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais issu de la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la Région de Castets-en-Dorthe et du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du Sauternais

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac et Martignas-sur-Jalle en date du 19 juin 2024 sollicitant son adhésion au syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la gironde (S.M.E.G.R.E.G.) après avoir recueilli l'accord de ses communes membres,

VU la délibération du comité syndical du S.M.E.G.R.E.G. en date du 20 novembre 2024 validant l'adhésion du SIEA de Saint-J'ean-d'Illac et Martignas-sur-Jalle au SMEGREG et approuvant la mise à jour des statuts,

VU la délibération de la commune de Saint-Jean d'Illac en date du 12 décembre 2024,

VU la délibération de la commune de Martignas-sur-Jalle en date du 18 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde;

ARRÊTE

Article premier : Est autorisée l'extension du périmètre du syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (S.M.E.G.R.E.G.) au syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac et Martignas-sur-Jalles conformément à la délibération du 20 novembre 2024 du comité syndical.

Article 2 : Le Syndicat Mixte est composé désormais de 34 membres :

- Département de la Gironde ;
- Bordeaux Métropole ;
- Communauté d'agglomération du Libournais (CALI) représentation/substitution de Libourne;
- Communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon Nord (COBAN) ;
- Communauté de communes du Val-de-l'Eyre ;
- Commune de BRACH ;
- Commune de CABANAC-ET-VILLAGRAINS ;
- Commune de CESTAS ;
- Commune de HAUX ;
- Commune de SAINT-HELENE ;
- Commune de SAUCATS ;
- Commune de LE PORGE ;
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Carbon-Blanc ;
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Arbanats, Castres-sur-Gironde et Beautiran (ARPOCABE) ;
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Blayais ;
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement non collectif de la région de Bonnetan ;
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Cubzadais-Fronsadais ;

- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Saint-Selve ;
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de La Brède ;
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des Côteaux de l'Estuaire ;
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Castelnau de Médoc ;
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Targon ;
- Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (SIEPA) du Nord Libournais ;
- Syndicat de Production d'Eau Potable de la Pointe de Grave ;
- Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) du Sud-Bazadais ;
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de Castets, du Langonnais et du Sauternais pour la partie du territoire qui relevait du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de Castets-enDorthe ;
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Bassanne-Dropt-Garonne ;
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de Caudrot ;
- Syndicat d'adduction d'eau potable Barsac, Preignac, Toulenne ;
- Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) de la région d'Arveyres ;
- Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'Entre-Deux-Mers ;
- Syndicat Intercommunal d'Eau de Léognan-Cadaujac ;
- Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement des Portes de l'Entre Deux Mers ;
- Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau et d'Assainissement de Saint-Jean-d'Illac et Martignas-sur-Jalle ;

Les nouveaux statuts, joints en annexe du présent arrêté, abrogent et remplacent les précédents.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et les sous-préfets des arrondissements de Libourne, Blaye, Langon, Lesparre-Médoc et Arcachon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée des annexes précitées sera notifiée aux :

. présidente du groupement,
. présidents des Établisements Publics de Coopération Intercommunaux à fiscalité propre concernés,
. présidents des syndicats concernés,
. maires des communes concernées,
. président du conseil départemental,
. directeur départemental des territoires et de la mer,
. président de la chambre régionale des comptes,
. directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,
. payeur départemental.

Article 4 : Les délibérations et l'annexe précitée sont consultables auprès des collectivités territoriales et des administrations concernées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux,

soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Bordeaux, le 07 JAN. 2025

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale

Aurore LE GONNEC